

Transport routier de voyageurs : parution de l'arrêté d'extension de l'accord du 13 février 2014 portant réforme des grilles d'ancienneté

L'OTRE se félicite de la parution au journal officiel du 27 mai 2016 de l'arrêté d'extension des avenants signés le 13 février 2014 portant réforme des grilles d'ancienneté dans le transport routier de voyageurs.

À l'instar de l'accord de même nature signé le 4 juillet 2014 dans le transport de fonds et de valeurs, ces avenants instaurent des dispositions spécifiques pour les grilles d'ancienneté dans le transport routier de voyageurs.

Dans un secteur d'activité où les contrats à temps partiel sont nombreux et face aux difficultés de recrutement notamment des métiers de la conduite, cet accord contribue à améliorer l'attractivité de nos métiers sur le marché de l'emploi.

Soucieux de créer un rééquilibrage des grilles d'ancienneté entre les différentes catégories socioprofessionnelles prévues par la convention collective nationale des transports routiers (CCNTR), il a également pour objectif de valoriser la stabilité du salarié au sein de l'entreprise par la création de nouveaux échelons au-delà de quinze ans d'ancienneté.

Cet accord entrera application pour l'ensemble des entreprises du secteur du transport routier de voyageurs à compter du 1er juin 2016.